

**DECISION DU PRÉSIDENT
N° 2026/10-0229**

Objet : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre du recours intenté par un agent à l'encontre d'une décision de l'autorité territoriale

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2026/04-0101 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du code précité, l'autorisant notamment à ester en justice,

Vu la requête de _____ sollicitant le retrait de la décision
portant _____ prise le 23 avril 2026 par le
Président de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de cette instance,

EXPOSE :

_____ a saisi le Tribunal Administratif de Pau d'une requête en annulation de la décision portant _____ prise le 23 avril 2026 par le Président de Mont de Marsan Agglomération

DECIDE :

Article 1 – Désigner la SELARL BERNADOU AVOCATS, représentée par Maître Lionel BERNADOU, Avocat à la Cour, demeurant en cette qualité 32 Cours du Maréchal Juin, 33000 BORDEAUX- N° SIRET 887 625 333 00018- aux fins de défendre les intérêts de la communauté d'Agglomération dans le cadre de l'instance en cours devant le Tribunal Administratif l'opposant à

Fait à Mont de Marsan.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026

Reçu en préfecture le 27/10/2026

Publié le 27/10/2026

ID : 040-244000808-20261026-2026__10_0229-AR



Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du
Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 26 octobre 2026

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*